

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE FREDERICTON**

LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Fredericton, tenue le lundi 28 novembre 2011 à 19 h 41 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

PRÉSENCES

Présences

Conseil :

Monsieur le maire Brad Woodside, le maire adjoint David Kelly et les conseillers municipaux Stephen Chase, Jordan Graham, Bruce Grandy, Steven Hicks, Dan Keenan, Marilyn Kerton, Scott McConaghy, Eric Megarity et Mike O'Brien.

Personnel :

Brenda L. Knight, secrétaire municipale
Chris MacPherson, administrateur municipal
Barry MacKnight, chef de police
Philip Toole, chef des pompiers
Wayne Tallon, directeur – Services communautaires
Frank Flanagan, directeur – Services d'aménagement
Jane Blakely, directrice – Services généraux
Tina Tapley, directrice des finances et trésorière municipale
Alex Forbes, directeur adjoint – Services d'aménagement
Michelle Brzak, avocate municipale
Sean Lee, gestionnaire – Services d'ingénierie
Wayne Knorr, gestionnaire – Communications générales
Karen Garrett, secrétaire de séance

Sont absents :

Conseiller Stephen Kelly
Conseiller Tony Whalen

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 11 octobre 2011 soit approuvé comme présenté. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRIÈRE

Prière

Le révérend Paul Ross dit la prière.

RÉCOMPENSE POUR 25 ANNÉES DE SERVICE – MICHAEL HAYWARD (DIVISION DE LA VOIRIE)

Monsieur le maire rend hommage à Michael Hayward de la Division des rues et autres voies, en mentionnant certaines de ses réalisations au cours de sa carrière dévouée à la Ville et lui offre un certificat encadré, une montre et une épinglette en étain.

Le maire et les conseillers félicitent M. Hayward.

SCOUTS CANADA 5^e GROUPE DE FREDERICTON – RÉOUVERTURE D'UN TRONÇON DU SENTIER DU RUISSEAU CORBETT

À la demande du maire Brad Woodside, des scouts, aventuriers et routiers du 5^e Groupe de Fredericton sont présents à la réunion pour qu'on souligne leur travail de nettoyage d'un tronçon du sentier du ruisseau Corbett, dans le parc industriel Vanier.

Monsieur le maire dit avoir participé en octobre à la cérémonie de coupure du ruban marquant la réouverture du sentier qui avait été envahi par les broussailles et avoir été impressionné par l'excellent travail de remise en état du magnifique sentier.

Monsieur le maire souligne aussi le travail de l'animateur de la troupe, Ken McDonald, qui a supervisé ce projet utile.

Les conseillers municipaux offrent leurs remerciements aux scouts présents.

COMITÉ ORGANISATEUR – CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOCCER MOINS DE 18 ANS

Nicholas Guitard et Mike Gagnon, des membres du comité organisateur des Championnats nationaux de soccer moins de 18 ans 2011, remercient chaleureusement le maire Woodside et les conseillers pour leur appui soutenu au sport. L'installation sportive de Fredericton fait l'envie des Canadiens d'ailleurs qui ont assisté à l'événement.

Ils reconnaissent aussi la participation exceptionnelle du personnel de la Division des loisirs et le soutien apporté à l'événement.

Un témoignage de gratitude encadré est ensuite présenté au maire Woodside, qui commente qu'il devrait plutôt aller à Wayne Tallon, directeur des services communautaires, et à son personnel.

M. Tallon suggère que le cadre soit exposé au Temple de la renommée sportive, à la Place Willie O'Ree.

Récompense pour 25 années de service – Michael Hayward (Division de la voirie)

Scouts Canada 5^e Groupe de Fredericton – Réouverture d'un tronçon du sentier du ruisseau Corbett

Comité organisateur – Championnats nationaux de soccer Under 18

**AUDIENCE PUBLIQUE – REZONAGE ET LOTISSEMENT –
PROM. WYNGATE / WEAVER’S WAY (PRESTIGE HOMES /
CLAYTON DEVELOPMENTS LTD.)**

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l’hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d’arrêté visant à modifier l’arrêté de zonage (Z-2) par le rezonage d’une partie d’un terrain bordant une nouvelle rue projetée (Weavers Way) et un prolongement de la promenade Wyngate de zone résidentielle deux (R-2) à zone résidentielle deux-B (R-2B) et de permettre un lotissement visant la création de 36 parcelles zonées R-2B, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire municipale déclare que son bureau n’a reçu aucune objection écrite.

Première et deuxième lectures de l’arrêté n° Z-2.772

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE l’arrêté n° Z-2.772, visant à modifier l’arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE l’arrêté n° Z-2.772, visant à modifier l’arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

❖ *L’examen du projet de lotissement aura lieu après la troisième lecture par titre du projet d’arrêté.*

**AUDIENCE PUBLIQUE – MODIFICATION DE ZONAGE – 275,
PROM. BISHOP (WORLD CLASS AUTO INC.)**

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l’hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d’arrêté visant à modifier l’arrêté de zonage (Z-2), selon la zone route commerciale (H.C.) en vue de permettre un garage au 275, promenade Bishop ainsi que des conditions recommandées.

La secrétaire municipale déclare que son bureau n’a reçu aucune objection écrite.

Audience publique – rezonage et lotissement – prom. Wyngate / Weaver’s Way (Prestige Homes / Clayton Developments Ltd.)

Première lecture de l’arrêté n° Z-2.772

Deuxième lecture de l’arrêté n° Z-2.772

Audience publique – modification de zonage – 275, prom. Bishop (World Class Auto Inc.)

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.773

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le maire adjoint David Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.773, visant à modifier l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Première lecture de l'arrêté n° Z-2.773

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le maire adjoint David Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.773, visant à modifier l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Deuxième lecture de l'arrêté n° Z-2.773

RESOLUTION RUN (1^{er} JANVIER)

Une demande est présentée par Nick Larade, au nom de The Running Room, afin d'appuyer la tenue de la Resolution Run, le 1^{er} janvier 2012.

Resolution Run (1^{er} janvier)

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Steven Hicks, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit accordée à la The Running Room, de Kings Place, la permission de tenir sa Resolution Run le dimanche 1^{er} janvier 2012, selon le trajet proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXERCICE MILITAIRE (15 FÉVRIER)

Réception d'une demande du major Joe Hartson de la BFC Gagetown visant la tenue d'un exercice militaire le 15 février 2012.

Exercice militaire
(15 février)

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit accordée à l'école d'infanterie, CIC-BFC Gagetown (DP 4), la permission de tenir son entraînement militaire (exercice d'observation en milieu urbain) dans le secteur de la rue Queen et de la place des Officiers au centre-ville de Fredericton le mercredi 15 février 2012 de 9 h à 16 h, ET QUE le maire et la secrétaire municipale soient autorisés à exécuter le document ci-joint intitulé « Right of Use ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRALNomination – directeur
général

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Bruce Grandy, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton nomme par la présente, en date du 28 novembre 2011, Chris MacPherson au poste de directeur général de la municipalité conformément au paragraphe 74(1) de la *Loi sur les municipalités (la Loi)*; et qu'il ait les fonctions et pouvoirs prescrits à l'annexe A, jointe aux présentes, et qui fait partie intégrante de cette résolution, conformément à l'article 75 de la *Loi*, et que son mandat reste en vigueur jusqu'à ce que M. MacPherson cesse d'être employé de la Ville de Fredericton ou jusqu'à ce que cette résolution soit révoquée par le conseil municipal.

À ce sujet, le conseiller Dan Keenan mentionne que la décision de ne pas afficher le poste de directeur général a été prise par le conseil municipal en vue du fait que le meilleur candidat était déjà employé par la Ville.

Le conseil a estimé qu'il ne pourrait pas trouver de personne plus dévouée que Chris MacPherson envers la Ville de Fredericton, qui l'emploie depuis 1976.

Le maire Woodside, les membres du conseil et le personnel offrent leurs félicitations à M. MacPherson

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CONFIRMATION D'ARRÊTÉS

Confirmation d'arrêtés

Réception d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme, qui réaffirme sa position relativement aux arrêtés suivants :

1. Arrêté Z-2.769 – 123-127, rue Gibson (AQ Holdings Ltd.)
2. Arrêté Z-2.772 – prom. Wyngate et Weavers Way (Prestige Homes)
3. Arrêté Z-2.773 – 275, prom. Bishop (World Class Auto)
4. Arrêté Z-2.774 – 1012, rue Prospect (Hill Bros. Realty Ltd.)

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE ZONAGE – 440, PROMENADE KIMBLE (CHIPPINS LTD.)

Modification de zonage – 440, promenade Kimble (Chippins Ltd.)

À sa réunion du 16 novembre 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande présentée par Chippin's Ltd. et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 17 novembre 2011, concernant une demande de Chippin's Ltd. visant à modifier la zone centre commercial de quartier (N.S.C.) pour permettre l'exploitation d'un restaurant et débit de boissons au 440, promenade Kimble, ainsi que des conditions recommandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE, ATTENDU QUE à la séance du 28 novembre 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone centre commercial de quartier (N.S.C.) prévue à l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de The City of Fredericton afin de permettre l'exploitation d'un établissement autorisé (restaurant) sur la propriété située au 440, promenade Kimble, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis au public; et que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 9 janvier 2012 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 1.**

MODIFICATION DE ZONAGE – 640, RUE PROSPECT (DESIGN COLLABORATIVE)

Modification de zonage – 640, rue Prospect (Design Collaborative)

À sa réunion du 16 novembre 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande présentée par Design Collaborative, au nom de Northside Pharmasave et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 17 novembre 2011, concernant une demande présentée par Design Collaborative, au nom de Northside Pharmasave, visant à modifier la zone commerciale routière (H.C.) afin de permettre l'exploitation de huit (8) cabinets de médecins ou services de santé supplémentaires au 640, rue Prospect ainsi que des conditions recommandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE, ATTENDU QUE pendant la séance du 28 novembre 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone commerciale routière (H.C.) prévue à l'arrêté n° Z-2 sur le zonage de The City of Fredericton afin de permettre l'exploitation de huit (8) cabinets de médecins ou services de santé supplémentaires au 640, rue Prospect, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis au public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 9 janvier 2012 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 2**.

LOTISSEMENT – 360, CHEMIN HANWELL (MARGAUX KHOURY)

Lotissement – 360, chemin Hanwell (Margaux Khoury)

À sa réunion du 16 novembre 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande présentée par Margaux Khoury et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Jordan Graham et appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le 8 % des terres publiques soit pris en argent, en ce qui a trait à la demande de Margaux Khoury visant à créer deux (2) parcelles de zone résidentielle 2 (R-2) au 360, chemin Hanwell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOTISSEMENT ET ASSENTIMENT DU CONSEIL – 870, PROMENADE RIVERSIDE (CITY OF FREDERICTON)

Lotissement et assentiment du conseil – 870, promenade Riverside (City of Fredericton)

À sa réunion du 16 novembre 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande présentée par Calvin Thompson au nom de la Ville de Fredericton et en recommande l'approbation.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Dan Keenan QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit approuvée la demande de Calvin Thompson, au nom de la Ville de Fredericton, visant l'approbation du lotissement afin de céder au droit de passage public une partie de la propriété portant le NID 01533116 et identifiée comme parcelle A; ET du plan de lotissement préparé par SurTek Group Ltd. et intitulé « Subdivision Plan, Wheaton and City of Fredericton, Subdivision 2011-01 Showing Parcel A, Ramey Street, City of Fredericton, County of York, Province of New Brunswick » reçoive l'assentiment du conseil, conformément au paragraphe 56(2) de la *Loi sur l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAPPROBATION DE LOTISSEMENT ET ASSENTIMENT DU CONSEIL – 106, RUE ST. MARY’S (CITY OF FREDERICTON)

Réapprobation de lotissement et assentiment du conseil – 106, rue St. Mary’s (City of Fredericton)

À sa réunion du 16 novembre 2011, le Comité consultatif sur l’urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande présentée par le service juridique municipal et en recommande l’approbation.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Steven Hicks QUE le conseil adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit approuvée la demande du service juridique municipal de céder au droit de passage public une partie de la propriété portant le NID 01424027 et identifiée comme parcelle A; et que le plan de lotissement produit par Opus International Consultants (Canada) Limited, intitulé « Northeast Union Street and St. Mary’s Street Subdivision, 106 St. Mary’s Street, City of Fredericton, County of York, Province of New Brunswick » reçoive l’assentiment du conseil, conformément au paragraphe 56(2) de la *Loi sur l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

RÉAPPROBATION DE LOTISSEMENT – PROMENADE BROOKSIDE (NORTHBROOK, PHASE 4)

Réapprobation de lotissement – promenade Brookside (Northbrook, phase 4)

À sa réunion du 16 novembre 2011, le Comité consultatif sur l’urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande présentée par Northrup Holdings Ltd. et en recommande l’approbation.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Mike O’Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le 8 % des terres publiques devant servir au droit de passage public en ce qui concerne une demande de lotissement visant à créer 40 parcelles constructibles de zone R-2 en bordure de la promenade Brookside (Northbrook, phase 4), soit reçu sous forme de terrain et que les rues soient cédées à la municipalité, comme l’illustre le plan III joint à la note de service datée du 9 novembre 2011.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

RAPPORTS DU COMITÉ PLÉNIER :

Les rapports du comité plénier suivants sont présentés :

**PROJET DE VENTE – 100, RUE CLARK (QUARTIER 4) –
REPORTÉ AU 12 DÉCEMBRE 2011**

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Dan Keenan, QUE le projet de vente – 100, rue Clark (quartier 4) soit reporté au 12 décembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS – 205, AVENUE
MCADAM (QUARTIER 1)**

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller Jordan Graham, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise le lotissement et la vente d'un morceau de terrain municipal de ±340 m² sis au 205, avenue McAdam et portant le NID 75307215, à Tanadem Properties Inc. ou à toute société affiliée agissant en son nom pour qu'il soit intégré à la propriété contiguë à l'ouest désignée par le NID 75000182; en échange, la Ville acquerra un morceau de terrain de ±340 m² (NID 75000182) en plus du 8 % de terrain du lotissement qui doit être cédé pour des fins publiques, le tout devant être intégré au terrain destiné à servir de parc et qui appartient à la Ville, comme l'illustre l'annexe C jointe aux présentes; le tout sous réserve des taxes, rajustements et conditions applicables, et que le maire et la secrétaire municipale soient autorisés à signer les documents juridiques nécessaires pour effectuer la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « C » est jointe aux présentes comme **Appendice 3**.

**PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS – 205, CHEMIN
FLEMMING (QUARTIER 7)**

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

Rapports du comité plénier

Projet de vente – 100, rue Clark (quartier 4) –
Reporté au 12 décembre 2011

Projet d'échange de terrains – 205, avenue McAdam (quartier 1)

Projet d'échange de terrains – 205, chemin Fleming (quartier 7)

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le Service juridique à élaborer un projet d'arrêté adéquat en vue de l'interruption de la circulation et de la fermeture d'un tronçon du chemin Flemming, comme le montre l'annexe « A » ci-jointe et faisant partie de la résolution;

QU'un avis d'interruption de la circulation et de fermeture d'un tronçon du chemin Flemming soit publié conformément au paragraphe 187(6) de la *Loi sur les municipalités*;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les objections relatives à l'arrêté en question soient examinées au cours de la réunion ordinaire du conseil municipal le lundi 12 décembre 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Fredericton, en prévision de l'interruption de la circulation et de la fermeture d'un tronçon du chemin Flemming, autorise le lotissement et la vente d'un morceau de terrain municipal de ±60 m² sis au 205, chemin Flemming et portant le NID 01486588, à Olufolake M. Abel-Adegbite et Olusegun Adegbite, pour qu'il soit intégré à leur propriété contiguë du 197, chemin Flemming et désignée par le NID 01486505; en échange, la Ville de Fredericton acquerra une partie de ±120 m² de leur propriété du 197, chemin Flemming désignée par le NID 01486505, qui sera intégrée à la propriété municipale contiguë; sous réserve des taxes et rajustements applicables, et le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION D'ORDRE ADMINISTRATIF APPORTÉE À L'ARRÊTÉ N° W-2, ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS – SERVICES DE BRANCHEMENT

Proposé par le maire adjoint David Kelly et appuyé par le conseiller Mike O'Brien **QUE** le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'avocate municipale et lui ordonne de rédiger une modification appropriée à apporter à l'arrêté n° W-2, Arrêté réglementant les réseaux d'eau et d'égouts, afin de préciser les exigences concernant un branchement à l'égout pluvial, y compris les dépôts et la responsabilité du propriétaire en matière de service, d'entretien, de réparation et de remplacement des branchements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Modification d'ordre administratif apportée à l'arrêté n° W-2, Arrêté réglementant les réseaux d'eau et d'égouts – Services de branchement

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Rapport du Comité des finances et de l'administration

Le rapport suivant du Comité des finances et de l'administration est présenté :

RECOMMANDATION D'UN FOURNISSEUR D'ASSURANCE APRÈS UN APPEL AU MARCHÉ

Recommandation d'un fournisseur d'assurance après un appel au marché

Proposé par le conseiller Jordan Graham et appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton approuve le choix de Jardine Lloyd Thompson Canada Inc. comme fournisseur d'assurance de la Ville à partir du 1^{er} janvier 2012 à 0 h 1 pour une prime d'assurance annuelle de 599 360 \$; **ET** que le maire et la secrétaire municipale soient autorisés à exécuter les documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DU CONTRAT T07-38 – SERVICES DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Prolongation du contrat T07-38 adjudgé à K.E. Phillips Sand

Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise la prolongation du contrat portant sur des services de contrôle des animaux découlant de l'appel d'offres T07-38 et adjudgé à *K. E. Phillips Sand*, pour le prix de soixante-deux mille neuf cent trois dollars et soixante et onze cents (62 903,71 \$), TVH incluse, pour une période d'une (1) année, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012; **ET** que le maire et la secrétaire municipale soient autorisés à exécuter le document de prolongation du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DESIGNATIONS – RÉPERTOIRE LOCAL DES LIEUX PATRIMONIAUX

Désignations – Répertoire local des lieux patrimoniaux

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Scott McConaghy, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que les propriétés suivantes soient inscrites au répertoire local des lieux patrimoniaux :

1. 36-38, allée Waterloo, Royal Oak Inn
2. 335, rue Queen
3. 342, avenue University
4. 350, rue Saunders.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOMINATIONS D'INSPECTEURS EN BÂTIMENT RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES MUNICIPALITÉS ET DE LA LOI SUR L'URBANISME

Nominations d'inspecteurs en bâtiment responsables de l'application de la *Loi sur les municipalités* et de la *Loi sur l'urbanisme*

Nomination de Kevin A. Horncastle inspecteur en bâtiment responsable de l'application des arrêtés n^{os} R-1 et R-2 – Loi sur les municipalités; et inspecteur en bâtiment en vertu de la Loi sur l'urbanisme et de la Loi sur les municipalités

Nomination de Kevin A. Horncastle

Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE la *Loi sur les municipalités* prévoit qu'une municipalité a le pouvoir de nommer les inspecteurs en bâtiment ou tout autre fonctionnaire nécessaire à la bonne administration des arrêtés de la municipalité et que la *Loi sur l'urbanisme* stipule qu'un inspecteur en bâtiment doit être nommé conformément au paragraphe 74(3) de la *Loi sur les municipalités*;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que Kevin A. Horncastle, soit nommé inspecteur en bâtiment conformément au paragraphe 74(3) de la *Loi sur les municipalités*, afin d'appliquer l'arrêté n^o R-1, Arrêté sur la construction et l'arrêté n^o R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications apportées à ces arrêtés, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fredericton a adopté l'arrêté n^o R-1, Arrêté sur la construction en application et en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'urbanisme* (la *Loi*) et l'arrêté n^o R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications qui y ont été apportées;

QUE les fonctionnaires nommés par le conseil municipal doivent pouvoir entrer, à des heures raisonnables, dans les lieux où ils doivent faire les inspections nécessaires à l'administration des arrêtés municipaux;

QUE l'article 93 de la *Loi* reconnaît le pouvoir de l'inspecteur en bâtiment de donner des ordres, mais que les articles 94 et 98 exigent l'intention explicite du conseil municipal de déléguer le pouvoir de requérir des ordonnances ou d'intenter des procédures;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton nomme Kevin A. Horncastle inspecteur en bâtiment conformément aux articles ou paragraphes 92(1), 93, 94(1) et 98 de la *Loi sur l'urbanisme* et 101 et 102.1(1) de la *Loi sur les municipalités*, et lui délègue le pouvoir d'entrer dans les propriétés, de requérir des ordres de la Cour du Banc de la Reine ou d'intenter des procédures en Cour provinciale au nom de la Ville de Fredericton, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Troy R. Jones inspecteur en bâtiment responsable de l'application des arrêtés n^{os} R-1 et R-2 – *Loi sur les municipalités*

Nomination de
Troy R. Jones inspecteur en
bâtiment – arrêtés n^{os} R-1 et
R-2

Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE la *Loi sur les municipalités* prévoit qu'une municipalité a le pouvoir de nommer les inspecteurs en bâtiment ou tout autre fonctionnaire nécessaire à la bonne administration des arrêtés et que la *Loi sur l'urbanisme* stipule qu'un inspecteur en bâtiment doit être nommé conformément au paragraphe 74(3) de la *Loi sur les municipalités*;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que, par la présente, Troy R. Jones, soit nommé inspecteur en bâtiment conformément à l'article 74(3) de la *Loi sur les municipalités*, afin d'appliquer l'arrêté n^o R-1, Arrêté sur la construction et l'arrêté n^o R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications apportées à ces arrêtés, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Troy R. Jones inspecteur en bâtiment en vertu de la Loi sur l'urbanisme et de la Loi sur les municipalités

Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par le conseiller Steven Hicks, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fredericton a adopté l'arrêté n° R-1, Arrêté sur la construction en application et en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'urbanisme* (la *Loi*) et l'arrêté n° R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications qui y ont été apportées;

QUE les fonctionnaires nommés par le conseil municipal doivent pouvoir entrer, à des heures raisonnables, dans les lieux où ils doivent faire les inspections nécessaires à l'administration des arrêtés municipaux;

QUE l'article 93 de la *Loi* reconnaît le pouvoir de l'inspecteur en bâtiment de donner des ordres, mais que les articles 94 et 98 exigent l'intention explicite du conseil municipal de déléguer le pouvoir de requérir des ordonnances ou d'intenter des procédures;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton nomme **Troy R. Jones** inspecteur en bâtiment conformément aux articles ou paragraphes 92(1), 93, 94(1) et 98 de la *Loi sur l'urbanisme* et 101 et 102.1(1) de la *Loi sur les municipalités*, et lui délègue le pouvoir d'entrer dans les propriétés, de requérir des ordres de la Cour du Banc de la Reine ou d'intenter des procédures en Cour provinciale au nom de la Ville de Fredericton, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Jason M. Madore inspecteur en bâtiment responsable de l'application des arrêtés n° R-1 et R-2 – Loi sur les municipalités

Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

Nomination de Troy R. Jones inspecteur en bâtiment – *Loi sur l'urbanisme* et *Loi sur les municipalités*

Nomination de Jason M. Madore inspecteur en bâtiment – arrêtés n°s R-1 et R-2

ATTENDU QUE la *Loi sur les municipalités* prévoit qu'une municipalité a le pouvoir de nommer les inspecteurs en bâtiment ou tout autre fonctionnaire nécessaire à la bonne administration des arrêtés et que la *Loi sur l'urbanisme* stipule qu'un inspecteur en bâtiment doit être nommé conformément au paragraphe 74(3) de la *Loi sur les municipalités*;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que, par la présente, **Jason M. Madore**, soit nommé inspecteur en bâtiment conformément à l'article 74(3) de la *Loi sur les municipalités*, afin d'appliquer l'arrêté n° R-1, Arrêté sur la construction et l'arrêté n° R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications apportées à ces arrêtés, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Jason M. Madore inspecteur en bâtiment en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* et de la *Loi sur les municipalités*

Nomination de
Jason M. Madore inspecteur
en bâtiment – *Loi sur
l'urbanisme* et *Loi sur les
municipalités*

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fredericton a adopté l'arrêté n° R-1, Arrêté sur la construction en application et en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'urbanisme* (la *Loi*) et l'arrêté n° R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications qui y ont été apportées;

QUE les fonctionnaires nommés par le conseil municipal doivent pouvoir entrer, à des heures raisonnables, dans les lieux où ils doivent faire les inspections nécessaires à l'administration des arrêtés municipaux;

QUE l'article 93 de la *Loi* reconnaît le pouvoir de l'inspecteur en bâtiment de donner des ordres, mais que les articles 94 et 98 exigent l'intention explicite du conseil municipal de déléguer le pouvoir de requérir des ordonnances ou d'intenter des procédures;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton nomme **Jason M. Madore** inspecteur en bâtiment conformément aux articles ou paragraphes 92(1), 93, 94(1) et 98 de la *Loi sur l'urbanisme* et 101 et 102.1(1) de la *Loi sur les municipalités*, et lui délègue le pouvoir d'entrer dans les propriétés, de requérir des ordres de la Cour du Banc de la Reine ou d'intenter

des procédures en Cour provinciale au nom de la Ville de Fredericton, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Michael T. Sullivan inspecteur en bâtiment responsable de l'application des arrêtés n° R-1 et n° R-2 – Loi sur les municipalités

Nomination de Michael T. Sullivan inspecteur en bâtiment – Arrêtés n° R-1 et R-2

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE la *Loi sur les municipalités* prévoit qu'une municipalité a le pouvoir de nommer les inspecteurs en bâtiment ou tout autre fonctionnaire nécessaire à la bonne administration des arrêtés et que la *Loi sur l'urbanisme* stipule qu'un inspecteur en bâtiment doit être nommé conformément au paragraphe 74(3) de la *Loi sur les municipalités*;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que, par la présente, **Michael T. Sullivan**, soit nommé inspecteur en bâtiment conformément à l'article 74(3) de la *Loi sur les municipalités* afin d'appliquer l'arrêté no R-1, Arrêté sur la construction et l'arrêté n° R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications apportées à ces arrêtés, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Michael T. Sullivan inspecteur en bâtiment en vertu de la Loi sur l'urbanisme et de la Loi sur les municipalités

Nomination de Michael T. Sullivan inspecteur en bâtiment – *Loi sur l'urbanisme* et *Loi sur les municipalités*

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fredericton a adopté l'arrêté n° R-1, Arrêté sur la construction en application et en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'urbanisme* (la *Loi*) et l'arrêté n° R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications qui y ont été apportées;

QUE les fonctionnaires nommés par le conseil municipal doivent pouvoir entrer, à des heures raisonnables, dans les lieux où ils doivent faire les inspections nécessaires à l'administration des arrêtés municipaux;

QUE l'article 93 de la *Loi* reconnaît le pouvoir de l'inspecteur en bâtiment de donner des ordres, mais que les articles 94 et 98 exigent l'intention explicite du conseil municipal de déléguer le pouvoir de requérir des ordonnances ou d'intenter des procédures;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton nomme Michael T. Sullivan inspecteur en bâtiment conformément aux articles ou paragraphes 92(1), 93, 94(1) et 98 de la *Loi sur l'urbanisme* et 101 et 102.1(1) de la *Loi sur les municipalités*, et lui délègue le pouvoir d'entrer dans les propriétés, de requérir des ordres de la Cour du Banc de la Reine ou d'intenter des procédures en Cour provinciale au nom de la Ville de Fredericton, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Michael D. Pospolita inspecteur en bâtiment responsable de l'application des arrêtés n° R-1 et n° R-2 – Loi sur les municipalités

Nomination de
Michael D. Pospolita
inspecteur en bâtiment –
Arrêtés n° R-1 et R-2

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Steven Hicks, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE la *Loi sur les municipalités* prévoit qu'une municipalité a le pouvoir de nommer les inspecteurs en bâtiment ou tout autre fonctionnaire nécessaire à la bonne administration des arrêtés et que la *Loi sur l'urbanisme* stipule qu'un inspecteur en bâtiment doit être nommé conformément au paragraphe 74(3) de la *Loi sur les municipalités*;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que, par la présente, Michael D. Pospolita, soit nommé inspecteur en bâtiment conformément à l'article 74(3) de la *Loi sur les municipalités* afin d'appliquer l'arrêté no R-1, Arrêté sur la construction et l'arrêté n° R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications apportées à ces arrêtés, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination de Michael D. Pospolita inspecteur en bâtiment en vertu de la Loi sur l'urbanisme et de la Loi sur les municipalités

Nomination de Michael D. Pospolita inspecteur en bâtiment – *Loi sur l'urbanisme* et *Loi sur les municipalités*

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fredericton a adopté l'arrêté n° R-1, Arrêté sur la construction en application et en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'urbanisme* (la *Loi*) et l'arrêté n° R-2, Arrêté relatif aux normes d'entretien et d'occupation des résidences ainsi que les modifications qui y ont été apportées;

QUE les fonctionnaires nommés par le conseil municipal doivent pouvoir entrer, à des heures raisonnables, dans les lieux où ils doivent faire les inspections nécessaires à l'administration des arrêtés municipaux;

QUE l'article 93 de la *Loi* reconnaît le pouvoir de l'inspecteur en bâtiment de donner des ordres, mais que les articles 94 et 98 exigent l'intention explicite du conseil municipal de déléguer le pouvoir de requérir des ordonnances ou d'intenter des procédures;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton nomme **Michael D. Pospolita** inspecteur en bâtiment conformément aux articles ou paragraphes 92(1), 93, 94(1) et 98 de la *Loi sur l'urbanisme* et 101 et 102.1(1) de la *Loi sur les municipalités*, et lui délègue le pouvoir d'entrer dans les propriétés, de requérir des ordres de la Cour du Banc de la Reine ou d'intenter des procédures en Cour provinciale au nom de la Ville de Fredericton, sa nomination prenant effet immédiatement jusqu'à ce qu'il ne soit plus employé des Services d'aménagement de Fredericton ou que le conseil change ou annule sa fonction, selon la première éventualité à survenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSENTIMENT DU CONSEIL – BROOKSIDE OUEST (PROLONGEMENT DE LA PROMENADE HERON)

Assentiment du conseil – Brookside Ouest (prolongement de la promenade Heron)

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le plan final de lotissement produit par Eastern Land Surveys (1993) Ltd., intitulé « Subdivision Plan Brookside West Subdivision 2011-1 Showing Lot 11-497 Heron Drive, County of York, City of Fredericton », reçoive l'assentiment du conseil, conformément au paragraphe 56(2) de la *Loi sur l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARRÊTÉ N° W-2.3, ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° W-2, ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS – SERVICES DE BRANCHEMENT

Arrêté n° W-2.3 – Services de branchement

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE l'arrêté n° W-2.3, Arrêté réglementant les réseaux d'eau et d'égout – Services de branchement soit lu en premier lieu par titre. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Première lecture de l'arrêté n° W-2.3

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE l'arrêté n° W-2.3, Arrêté réglementant les réseaux d'eau et d'égout – Services de branchement soit lu en deuxième lieu par titre. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Deuxième lecture de l'arrêté n° W-2.3

AUDIENCE PUBLIQUE – MODIFICATION DE ZONAGE – 123-127, RUE GIBSON (AQ HOLDINGS LTD.)

Audience publique – Modification de zonage – 123-127, rue Gibson (AQ Holdings Ltd.)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté visant à modifier l'arrêté (Z-2) relatif au zonage de Fredericton, en ce qui touche la zone de commerce local (L.C.), afin de permettre la pose, l'équilibrage et la vente au détail de pneus sur la propriété située au 123-127, rue Gibson, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.769

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE l'arrêté n° Z-2.769, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Première lecture de l'arrêté n° Z-2.769

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE l'arrêté n° Z-2.769, visant à modifier l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Deuxième lecture de l'arrêté n° Z-2.769

AUDIENCE PUBLIQUE – MODIFICATION DE ZONAG – 1012, CHEMIN PROSPECT (HILL BROS. REALTY LTD.)

Audience publique –
Modification de zonage –
1012, rue Prospect (Hill
Bros. Realty Ltd.)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté visant à modifier l'arrêté de zonage (Z-2), selon la zone route commerciale (H.C.), afin de permettre une clinique au 1012, rue Prospect, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.774

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Dan Keenan QUE l'arrêté n° Z-2.774, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu par titre en premier lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Première lecture de l'arrêté
n° Z-2.774

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Dan Keenan QUE l'arrêté n° Z-2.774, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu par titre en deuxième lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Deuxième lecture de l'arrêté
n° Z-2.774

ABSENCE DE CONSEILLERS

Absence de conseillers

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE les conseillers Stephen Kelly et Tony Whalen soient excusés et exemptés de la pénalité prévue au règlement n° A-2. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le maire adjoint David Kelly QUE la séance soit levée. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 53.

(Sgd.) Brad Woodside

Brad Woodside,
Maire

(Sgd.) Brenda L. Knight

Brenda L. Knight,
Secrétaire municipale